

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 039-406/08/BC

**■ Marché n°07/173 - Fourniture de bennes d'une capacité de 12 m3 destinées à la collecte des déchets ménagers et des déchets recyclables propres et secs sur l'ensemble du territoire communautaire - Approbation de l'avenant n°1
DMG 08/1326/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'article 7.1.4 du CCAP du marché prévoit le mode de révision des prix.

Or le mois de la date d'établissement du prix M0 cité à l'article 2 de l'acte d'engagement est différent du mois de référence du prix à réviser P0 prévu à l'article 7.1.4 du CCAP.

De plus, la formule de révision des prix propose l'utilisation d'une moyenne d'indices et d'indices parus pendant l'année écoulée, sans préciser le point de départ de cette année écoulée.

Qu'il convient donc de clarifier ces ambiguïtés en précisant les termes l'article 7.1.4 du CCAP.

Il est donc proposé l'approbation d'un avenant n°2 au marché.

Cet avenant n'entraîne pas un bouleversement de l'économie générale du marché, puisque la formule de révision des prix est précisée et non remplacée par une autre formule.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'article 7.1.4 du CCAP du marché n°07/173 relatif à la fourniture de bennes d'une capacité de 12 m3 destinées à la collecte des déchets ménagers et des déchets recyclables propres et secs sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prévoit le mode de révision des prix du contrat.
- Que le mois de la date d'établissement du prix M0 cité à l'article 2 de l'acte d'engagement est différent du mois de référence du prix à réviser P0 prévu à l'article 7.1.4 du CCAP,
- Que la formule de révision des prix propose l'utilisation d'une moyenne d'indices et indices parus pendant l'année écoulée, sans préciser le point de départ de cette année écoulée.
- Qu'il convient donc de clarifier ces ambiguïtés en précisant les termes l'article 7.1.4 du CCAP

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 au marché n°07/173 relatif à la fourniture de bennes d'une capacité de 12 m3 destinées à la collecte des déchets ménagers et des déchets recyclables propres et secs sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole notifié le 07 décembre 2007 à la société FAUN S.A.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Le Vice-Président Délégué
à l'Eau et à l'Assainissement

Antoine ROUZAUD

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI